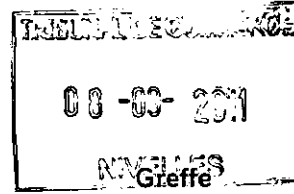


Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



11142007



N° d'entreprise : 884.623.766

Dénomination : **SUN CAR LUXURY CENTER**
(en entier)

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : rue du Village 35
1380 Lasne

Objet de l'acte : MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE - TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - MODIFICATION AUX STATUTS - CONSTATATION DE LA DEMISSION D'UN GERANT - DEMISSION ET NOMINATION DE GERANTS

D'un acte reçu par Maître Bertrand Nerincx, Notaire associé à Bruxelles, le 23 juin 2011, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée «**SUN CAR LUXURY CENTER**», dont le siège social est établi à 1380 Lasne, rue du Village, 35.

Laquelle valablement constituée et apte à délibérer sur les objets figurants à l'ordre du jour, a pris les résolutions suivantes :

Première résolution : Constatation de la démission d'un gérant et démission du second gérant

L'assemblée constate la démission de Madame Laurence HUYGEN, domiciliée à 1380 Lasne, rue du Village 35, en sa qualité de gérante, avec effet au 31 décembre 2010.

L'assemblée constate la démission de Monsieur Patrick LIMON, domicilié à 1380 Lasne, rue du Village 35, en sa qualité de gérant, avec effet à la date de ce jour.

Deuxième résolution : Nomination d'un nouveau gérant

L'assemblée décide de nommer en qualité de gérant de la société Monsieur Marc BARBER, domicilié à 1170 Bruxelles, avenue de la Tenderie, 39a, avec effet à la date de ce jour et pour une durée indéterminée.

Troisième résolution : modification de la dénomination sociale

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale pour la remplacer, à compter de ce jour, par «**B.R. DIAMONDS**».

Quatrième résolution : Transfert du siège social

L'assemblée décide de transférer à compter de ce jour le siège social de la société à l'adresse suivante : 1170 Bruxelles, avenue de la Tenderie, 39A.

Cinquième résolution : rapport relatif à la proposition de modifier l'objet social

Sixième résolution : modification de l'objet social

L'assemblée décide de remplacer l'objet social de la société par le texte libellé comme suit:

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers, toute activité ayant trait à :

1. Le commerce de diamants, l'import et l'export de diamants bruts et taillés, de pierres précieuses et semi précieuses et de toutes autres marchandises, matières premières et les objets fait main ; la fabrication, la taille, le sciage, le fendage et le montage de diamants ; la représentation de toutes entreprises ou sociétés tant en Belgique qu'à l'étranger ;
2. L'acquisition, la gestion et l'exploitation de tous droits intellectuels, brevets et licences ;
3. La constitution et la valorisation d'un patrimoine immobilier, tant en immeubles qu'en droits réels immobiliers, notamment l'achat, la vente, l'échange, la négociation, la transaction, la gestion, le leasing, la location meublée ou non tant en qualité de bailleur que de locataire, le lotissement, l'expertise, la revente, le courtage, la promotion, de tous biens immobiliers et en général de quelque nature, situés en Belgique ou à l'étranger ;
4. L'acquisition, la vente ou l'échange de tout droit mobilier et de toute valeur mobilière, en ce compris notamment la constitution et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières pour son compte propre uniquement ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/09/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/09/2011 - Annexes du Moniteur belge

5. La prise de participations, directe ou indirecte, dans le capital de toute personne morale belge ou étrangère, existante ou à créer, de quelque manière que ce soit, notamment par voie d'apport, de fusion, de souscription et de commandite.

La société pourra également,

- consentir tous prêts, crédits et avances sous quelque forme que ce soit et pour quelque durée que ce soit, à toutes entreprises affiliées ou dans laquelle la société possède une participation.
- se voir octroyer, sous quelque forme que ce soit et pour quelque durée que ce soit, tous prêts, crédits et avances par toute personne physique ou morale dans le cadre de ses activités.
- donner caution, aval ou toutes garanties généralement quelconques, tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son fonds de commerce ;
- exercer la fonction de gérant, d'administrateur, de délégué à la gestion journalière, de liquidateur ainsi que toute autre fonction autorisée dans toute personne morale belge ou étrangère.

La société peut, d'une manière générale, faire en Belgique ou à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant, directement ou indirectement, à son objet social ou qui serait de nature à en favoriser ou développer la réalisation. »

Septième résolution : Modification aux statuts

L'assemblée décide de modification les statuts comme suit pour les mettre en concordance avec les décisions prises.

Huitième résolution : Exécution des décisions prises

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître Bertrand Nerinx, Notaire associé à Bruxelles,

Déposés en même temps :

- 1 expédition de l'acte
- 1 extrait analytique
- rapport du gérant
- 1 coordination des statuts

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature